

# COMMUNE DE CHAMPEAUX

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le vingt septembre deux mille vingt-deux à la Mairie, à dix-huit heures trente minutes, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, MME PROUVIER, M. HOLVOET, MMES PRUD'HOMME, DEWANCKER, MM. FOURNIER, VINCENT, MME ADAMSKI, M. NORIS, MMES BILLAULT, PASTOR et LE LOUEDEC.

**ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE** : MME PITKIAYE a donné pouvoir à M. LAGÜES-BAGET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. HUBERT.

Monsieur le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de MORMANT, Décision modificative sur le budget communal et choix du prestataire pour le banquet des cheveux blancs. L'ajout de ces points est adopté à l'unanimité. L'ordre du jour devient le suivant :

- 1 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 juillet 2022.
- 2 - Personnel communal – Organisation du temps de travail.
- 3 - Élection d'un adjoint au Maire à l'urbanisme.
- 4 - Vote des indemnités de l'Adjoint au Maire.
- 5 - - Élection d'un délégué titulaire à la Commission d'Appel d'Offres.  
- Désignation de membres aux Commissions CCBRC (Mutualisation et Aménagement de l'espace et Urbanisme).  
- Élection d'un délégué titulaire Au Syndicat Intercommunal Du Foyer Résidence Pour Personnes Âgées de MORMANT.  
- Élection d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie.  
- Élection d'un délégué suppléant au SyAGE.
- 10 - Groupement de commande en énergie avec le SDESM.
- 11 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de MORMANT.
- 12 - Décision modificative sur le budget communal et durée de l'amortissement.
- 13 - Banquet des cheveux blancs – Choix du prestataire.
- 14 - Questions diverses.

#### **1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2022**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité. Il est procédé à son émargement.

## **2 – PERSONNEL COMMUNAL – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire explique que toutes les communes ont été sollicitées pour reprendre des délibérations par rapport à l'organisation du temps de travail. Madame BEROS a transmis le dossier au Comité Technique du Centre de Gestion qui a émis un avis favorable.

La durée annuelle légale de travail effectif pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures

Cette durée de travail effectif est calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

En conséquence, compte tenu des 5 semaines de congés annuels le temps de travail payé est de 1 820 heures (52 semaines\*35h).

### **Fixation de la durée hebdomadaire de travail pour le secrétariat de mairie**

Les agents du service administratif sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 h 30 heures sur 4,5 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents sont soumis à des horaires fixes de 8h à 12h et de 13h à 17h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis et les samedis de 8h30 à 12h, la mairie étant fermée le mercredi.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents du service administratif bénéficient de 14 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est imputée sur les jours d'ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont toutefois pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle).

### **Fixation du cycle de travail des services techniques :**

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile, ces périodes sont définies en début d'année.

- 5 semaines de 41 h 15 (entre mai et juin) sur 5 jours soit 8 h 15 par jour
- 5 semaines de 41 h 15 (entre septembre et octobre) sur 5 jours soit 8 h 15 par jour
- 35,7 semaines de 36 h 15 (reste de l'année) sur 5 jours soit 7 h 15 par jour.

Le temps de travail effectif annuel est donc de 1706 h 45.

Les agents des services techniques bénéficient donc de 14 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est imputée sur les jours d'ARTT.

Au sein de ce cycle annuel, les agents sont soumis à des horaires fixes.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↪ **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire.

**3 - ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE CHARGÉ DE L'URBANISME SUITE À UNE DÉMISSION**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame Marie-Christine BEROS, par courrier du 18 août 2022 adressé à Monsieur le Préfet de Seine et Marne, a souhaité se démettre de ses fonctions d'Adjointe au maire et de Conseillère Municipale.

Le conseil municipal procède à la désignation du second adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Frédéric VINCENT

Nombre de votants :	14
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
Nombre de bulletins blancs et nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

Monsieur Frédéric VINCENT a obtenu 13 voix, il est désigné en qualité de second adjoint au Maire de CHAMPEAUX délégué à l'urbanisme.

#### **4 - DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**

Monsieur le Maire explique que pour une Commune de 835 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %. Le montant brut de l'indemnité est de 430,73 € par mois.

Adopté à l'unanimité.

#### **5 - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DANS DIVERSES COMMISSIONS ET SYNDICATS SUITE À LA DÉMISSION DE Madame BEROS**

Suite à la démission du Conseil Municipal de Madame Marie-Christine BEROS, il convient de la remplacer au sein de diverses commissions communales, intercommunales et syndicats qui suivent après :

- ✓ **Commission d'Appel d'Offres** : Monsieur Frédéric VINCENT, délégué titulaire. Vote à mains levées : unanimité.
- ✓ **Commission de la CCBRC « Mutualisation »** : Monsieur Stéphane HUBERT, délégué titulaire. Vote à mains levées : unanimité.
- ✓ **Commission de la CCBRC « Aménagement de l'espace et urbanisme »** : Monsieur Frédéric VINCENT, délégué titulaire. Vote à mains levées : unanimité.
- ✓ **Syndicat Intercommunal du Foyer Résidence pour personnes âgées de MORMANT** : Mesdames Rachel ADAMSKI et Stéphanie PASTOR, déléguées titulaires. Mesdames Lyvia PROUVIER et Ghislaine LE LOUEDEC déléguées suppléantes. Vote à bulletins secrets : élues à l'unanimité.
- ✓ **Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie** : Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, délégué titulaire. Vote à bulletins secrets : élu à l'unanimité.
- ✓ **SyAGE** : Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, délégué suppléant. Vote à bulletins secrets : élu à l'unanimité.

#### **6 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉNERGIES ET DE SERVICES ASSOCIÉS AVEC LE SDESM**

Monsieur le Maire explique que le SDESM sollicitent les communes afin de constituer un nouvel appel d'offres sur le marché de l'énergie au travers d'un groupement de commandes. Le contrat actuel arrive à échéance en 2024. L'idée est d'anticiper cette fin de marché afin de rechercher des prestataires et d'obtenir les meilleurs prix de fourniture GAZ et Electricité.

A ce sujet, M. le Maire précise qu'il a réussi à faire revenir la commune au tarif réglementé de l'électricité avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Monsieur le Maire propose de participer à ce groupement de commandes, pour la fourniture de gaz. Pour cela, il convient :

👉 **D'APPROUVER** le programme et les modalités financières,

↳ **D'AUTORISER** l'adhésion de la Commune de CHAMPEAUX au groupement de commandes d'énergies et services associés,

↳ **D'APPROUVER** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

↳ **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

↳ **D'AUTORISER** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

Adopté à l'unanimité.

## **7 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE MORMANT**

Il est demandé d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de MORMANT qui dataient de 1987. Cela concerne une modification du siège social et la redéfinition de l'objet du Syndicat (entretien de la gare routière du collège de MORMANT et frais liés à l'utilisation du complexe sportif).

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de MORMANT.

## **8 - DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL M14 ET CHOIX DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT**

Monsieur HUBERT explique au Conseil qu'il s'agit seulement d'une opération budgétaire. Les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas obligés d'amortir les biens. Cependant, lorsque la dépense est réalisée au compte 204, celle-ci doit obligatoirement être amortie. En 2021, la commune a versé une contribution de 13 585,45€ au SDESM pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue de Malvoisine. Celle-ci ayant été enregistrée au compte 204 il convient donc de procéder à son amortissement et par conséquent d'ouvrir les crédits budgétaires avec une décision modificative comme suit :

### **Section de fonctionnement**

Sens	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
Dépenses	67	678	Autres charges exceptionnelles	- 13 585,46
Dépenses	042	6811	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 585,46

### **Section d'investissement**

Sens	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
Recettes	040	-	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 585,46
Dépenses	21	21318	Autres bâtiments publics	13 585,46

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative présentée décide que l'amortissement se fera sur une année.

### **9 - BANQUET DES CHEVEUX BLANCS 2022 – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS ont émis un avis favorable pour la tenue du banquet des cheveux blancs devant se dérouler le dimanche 4 décembre prochain.

Il est proposé de retenir « L'Hôtel du Sauvage » – 27 rue de Paris – 77320 LA FERTÉ GAUCHER. En effet, sa prestation a dû être annulée les années passées, en raison de la crise sanitaire.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✚ **VALIDE** le choix du Conseil d'Administration du CCAS qui a retenu l'Hôtel du Sauvage pour un montant de 38 € par personne.

✚ **DÉCIDE** d'une participation au repas à hauteur de 50% du prix pour les Conseillers Municipaux et les membres du CCAS.

### **10 – QUESTIONS DIVERSES**

#### **Exposition photos à l'Agence Postale**

M. le Maire informe que 2 clubs de photographie ont exposé leurs productions dans les locaux de la poste. Afin de participer aux frais de fonctionnement de ces clubs, d'encourager la création et de profiter de ce type de manifestation, M. le Maire propose de verser une subvention de 50€ à ces 2 clubs. Le conseil donne un avis favorable.

#### **Éclairage public**

Afin de réduire sa consommation d'énergie et contribuer à la diminution de son empreinte carbone, la commune procède actuellement à une extinction de son éclairage public de 00h00 à 4h00 du matin. Les résultats en termes de consommation sont encourageants puisque cela représente plus de 30% d'économie en KW/h. M. le Maire propose d'étendre la plage de 23h30 à 5h00. L'avis du conseil est favorable.

#### **Installation des agrès à l'aire de jeux**

Les services techniques de la commune ont finalisé l'installation des agrès sur l'aire de jeux. Les autres modules de jeux seront installés mi-octobre.

#### **Travaux des logements de la Poste**

Après une longue attente, les travaux de réhabilitation des logements de la poste vont enfin débiter.

#### **Point sur les actions en cours du CCAS**

Mme Prouvier rappelle les différentes actions engagées récemment par le CCAS :

- Le banquet des « cheveux blancs » aura lieu le 4 décembre.
- Des ateliers sont en cours, chaque semaine, destinés aux personnes retraitées. Une quinzaine de participants suivent cette formation jusqu'en novembre.
- Une sortie pour les séniors le 7 novembre à la Cartonerie. Il s'agit d'un spectacle de music-hall. Cette organisation a été créée en remplacement du colis. Elle devrait permettre de recréer du lien après 2 années qui ont limité nos interactions sociales.

- Une permanence administrative est animée par Rachel ADAMSKI afin d'aider ceux qui ont besoin d'être accompagnés dans leurs démarches administratives.

### **Incendie d'un pavillon sur CHAMPEAUX**

M. Holvoet informe le conseil que suite à l'incendie d'un pavillon rue du jardin Fréminet, une cellule de crise a été activée pour aider les personnes sinistrées (aide au relogement, aide financière, ...)

### **Piscine de GRANDPUITS**

Suite à la pénurie de chauffeurs de bus que subissent les transporteurs, M. HUBERT, à 1 semaine de la rentrée scolaire, a été alerté par la société Darche Gros que certains créneaux de ramassage scolaire pour la piscine ne pourraient être assurés. Une solution d'urgence a été trouvée avec la société PROCARS qui reprendra l'ensemble des créneaux. Cela aura un surcoût pour le SMIVOM de 5000€ pour le 1<sup>er</sup> trimestre.

Pour faire écho à ce que l'on entend dans les médias sur la fermeture des piscines, M. HUBERT précise qu'une fermeture de la piscine de Grandpuits n'est pas à l'ordre du jour et qu'une attention particulière est faite sur la consommation et le coût de l'énergie. A noter également que depuis un an, plusieurs nouvelles activités sont proposées par la piscine (aquagym, aqua vélo, cours de natation le mercredi matin ...)

***Plus aucune question n'étant abordée par le Conseil Municipal, la séance est levée à 19h35 et la parole est donnée au public.***

Monsieur CHÉCHIN demande si les agrées sont posés sur l'herbe ? Le Maire lui répond par l'affirmative. Monsieur CHÉCHIN trouve cela dommage car dès qu'il fera mauvais temps ceux-ci seront vite sales.

***Plus aucune question du public, la séance est levée à 19h40.***